



CONTRAT DE LOCATION

2024 / 2025

ENSEIGNANT RÉFÉRENT :

IDENTIFICATION DE L'INSTRUMENT

TYPE :

MARQUE :

N° SÉRIE :

REPRÉSENTANT (personne qui recevra la facture)

NOM :

Prénom :

Téléphone portable :

Mail (en majuscule) :

@

Adresse personnelle (si différente de l'enfant) :

ÉLEVE

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

- Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés.
- Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-après (p. 2).
- En cas d'accident, je m'engage à faire réparer l'instrument à mes frais dans les plus brefs délais.
- Je m'engage à rendre l'instrument dans les plus brefs délais en cas d'arrêt ou à la demande du Conservatoire. En cas de non restitution de l'instrument, un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre de la famille pour un montant de la valeur de l'instrument répertorié à l'actif du Conservatoire.

Date :

Signature de l'emprunteur

(Représentant légal pour les élèves mineurs)

Signature de la Directrice du CRD

Florence BÉGUIN

Article 1 : Objet de la location.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire désigné ci-dessus, auprès du Conservatoire. Pendant la durée du contrat, le locataire s'engage à assumer l'entretien, la garde juridique et la responsabilité de l'instrument. Le contrat est personnel et ne peut en aucun cas être cédé. L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du locataire.

Article 2 : Durée de la location.

Cette mise à disposition est conclue pour l'année scolaire en cours. L'instrument est remis par l'enseignant au 1er cours et devra être rendu, au plus tard, le 31 août de l'année scolaire en cours.

Article 3 : Loyer et conditions de paiement.

Les tarifs de location d'instruments sont fixés par délibération du Conseil d'Agglomération et font l'objet d'une facture trimestrielle correspondant à chaque échéance de facturation de la participation forfaitaire aux frais de scolarité.

Article 4 : Mise à disposition de l'instrument de musique.

Le loueur s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument en parfait état de fonctionnement. En conséquence, le loueur ne pourra pas être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement futur ou de la détérioration dudit instrument de musique. Le contrat de location dûment signé sera joint dans le dossier extranet famille.

Article 5 : Entretien et maintenance.

Le loueur s'engage à fournir l'ensemble des fournitures nécessaires au bon entretien de l'instrument, au moment de sa remise en début d'année. Le professeur de musique indiquera comment entretenir l'instrument. Le locataire s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant la bonne marche de l'instrument est à signaler au loueur. L'entretien courant de l'instrument est à faire régulièrement.

Article 6 : Instrument de musique inutilisé.

Sauf dispositions particulières, le loueur n'est pas tenu de rembourser au locataire le loyer d'un instrument de musique inutilisé par suite de cas fortuit ou de force majeure. Aucune indemnité de loyer ne sera accordée du fait de tels incidents.

Article 7 : Résiliation/rétractation.

Aucun loyer ne sera remboursé quel que soit le motif de la demande. En cas de radiation de l'élève en cours de trimestre, le loyer du trimestre commencé sera facturé. D'autre part, si en cours d'année, l'instrument ne convenait plus (évolution de la taille pour les instruments à cordes), il sera éventuellement remplacé par un autre instrument, et ce uniquement dans la mesure des disponibilités du parc instrumental du Conservatoire.

Article 8 : Assurance.

Le locataire qui doit souscrire une assurance couvrant l'instrument pendant toute la durée de la location.

Article 9 : Restitution de l'instrument de musique.

A la fin de la location (soit fin août), le locataire restituera au loueur l'instrument de musique et ses accessoires. L'instrument de musique et ses accessoires seront rendus en parfait état de fonctionnement.

Article 10 : Non restitution de l'instrument de musique.

En cas de non restitution de l'instrument quelle qu'en soit la raison (vol, perte, sinistre, etc...), l'instrument sera facturé.

Article 11 : Dégradation, réparation de l'instrument de musique.

En cas de dégradation de l'instrument quelle qu'en soit la raison, la réparation de l'instrument sera à la charge du locataire à hauteur du devis établi par un professionnel.

Article 12 : Accessoires fournis.

Si l'instrument de musique est fourni avec des accessoires tels que housse de transport, boîtes, becs, embouchures, écouvillons, cordons, autres. Ceux-ci devront être utilisés correctement et rendus en bon état en même temps que l'instrument.

Date : / /

Signature de l'emprunteur précédée de la mention « lu et approuvé »

ENSEIGNANT RÉFÉRENT :

NOM et Prénom de l'élève :

ÉTAT DES LIEUX

Date de remise de l'instrument :

État des lieux de l'instrument :

Date de restitution de l'instrument :

État des lieux de l'instrument :